



Informations Générales SFDR

STELLA MARIS SELECTION

2023



En application de l'article 10 du Règlement UE 2019/2088 dit SFDR

Richelieu Gestion • 1-3-5, rue Paul Cézanne - 75008 Paris • Tél.: +33 (0)1 42 89 00 00 • Fax: +33 (0)1 42 89 62 29 • richelieugestion.com
Société anonyme au capital de 5 900 000 € • 317 517 191 RCS Paris • Société de gestion de portefeuille • Agrément AMF GP 97-36

FILIALE DE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE RICHELIEU



SOMMAIRE

1. Résumé	3
1.1 Intégration de caractéristiques environnementales et sociales dans la stratégie d'investissement	3
1.2 Univers et Allocation d'actifs du produit	3
1.3 Normes réglementaires et principes de bonne gouvernance	3
1.4 Méthodologie d'analyse ESG	3
1.5 Contrôles	3
1.6 Politique d'engagement actionnarial	3
2. Sans objectif d'investissement durable	4
3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	4
4. Stratégie d'investissement	4
5. Proportion d'investissements	5
6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	6
7. Méthodes	6
8. Sources et traitement des données	6
9. Limites aux méthodes et aux données	6
10. Diligence raisonnable	6
11. Politiques d'engagement	7
12. Indice de référence désigné	7

Ce document (« Information Général SFDR ») a été réalisé en conformité avec l'article 10 du Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Ce document vise les produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (Article 8 du Règlement UE 2019/2088).



1. Résumé

1.1 Intégration de caractéristiques environnementales et sociales dans la stratégie d'investissement

Pour réaliser son objectif de gestion, l'exposition du FCP aux différentes classes d'actifs pourra être réalisée par le biais d'investissements dans des organismes de placement collectif jusqu'à 100% de l'actif net ou encore à travers des instruments dérivés.

L'analyse extra-financière ESG : Le processus de sélection des fonds sous-jacents inclut des critères extra-financiers. Le FCP cherchera à sélectionner des fonds sous-jacents qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, ou encore qui ont pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

1.2 Univers et Allocation d'actifs du produit

Le fonds s'engage à effectuer une analyse extra-financière sur un minimum de 20% de ses émetteurs en portefeuille (hors liquidités). Cela correspond à la catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S ».

1.3 Normes réglementaires et principes de bonne gouvernance

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de SFDR.

1.4 Méthodologie d'analyse ESG

Sachant que le FCP privilégiera des investissements en OPC catégorisés article 8 et/ou 9, le FCP utilisera les sources de données comme Bloomberg ou le site officiel de l'organisme pour récupérer les informations ESG requises.

1.5 Contrôles

Contrôles Post-trade : l'outil dédié à l'ESG contrôle en priorité le respect de la limite : Minimum 20% des valeurs en portefeuille hors liquidité sont article 8 ou article 9.

1.6 Politique d'engagement actionnarial

L'engagement actionnarial consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sur le long terme au travers d'un suivi et d'un échange constructif.

La politique de vote précise la manière dont nous exerçons notre rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion du fonds STELLA MARIS SELECTION. L'OPC investissant uniquement dans d'autres OPC ou des dérivés, la politique de vote de Richelieu Gestion ne s'applique pas.



2. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de SFDR.

L'équipe de gestion récupère la classification SFDR des OPC sous-jacents, c'est-à-dire la maturité ESG des OPC, et privilégiera les OPC Article 8 et Article 9 SFDR.

Richelieu Gestion souhaite prendre en compte les impacts négatifs de ses investissements sur les facteurs de durabilité. En effet, toute décision et conseil en matière d'investissement peuvent être liés à des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité désignent les enjeux environnementaux, sociaux et liés aux employés, le respect des droits de l'homme et les aspects liés à la lutte anti-corruption.

Afin d'atténuer ces effets négatifs, la société de gestion est en train d'analyser les données fournies par ses prestataires sur les PAI et de définir sa politique et les règles de prise en compte des incidences négatives dans le processus de sélection de valeurs et d'investissement du fonds STELLA MARIS SELECTION. La qualité des données existantes actuellement étant très hétérogène et incomplète, la prise en compte des PAI dans les décisions d'investissement sera forcément effective progressivement.

Richelieu Gestion, souhaite mettre en place une gouvernance permettant de piloter au fur et à mesure les impacts négatifs sur l'ensemble des facteurs de durabilité visés par la réglementation.

3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le fonds STELLA MARIS SELECTION cherchera à sélectionner des fonds sous-jacents qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, ou encore qui ont pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Il existe une potentielle incohérence entre les stratégies ESG des fonds sous-jacents sélectionnés (critères, approches, contraintes...), qui peuvent disposer d'approches de prise en compte de critères extra-financiers différentes (analyses, pondérations, objectifs mesurables...).

Les fonds sous-jacent se fondent par ailleurs sur des données fournies par des prestataires tiers auquel le fonds sont fortement dépendante. Il n'est pas conséquent pas possible de lister les indicateurs.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

4. Stratégie d'investissement

Pour réaliser son objectif de gestion, l'exposition du FCP aux différentes classes d'actifs pourra être réalisée par le biais d'investissements dans des organismes de placement collectif jusqu'à 100% de l'actif net ou encore à travers des instruments dérivés.

L'analyse extra-financière ESG : Le processus de sélection des fonds sous-jacents inclut des critères extra-financiers. Le FCP cherchera à sélectionner des fonds sous-jacents qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, ou encore qui ont pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Il est cependant précisé que le FCP ne bénéficie pas du label ISR.

Le FCP sera exposé entre 50% et 100% de l'actif net aux actions et titres de capital. Ces titres seront émis par des émetteurs de toutes tailles de capitalisation, y compris celles de petites capitalisations et de toutes zones géographiques, dont les marchés des pays émergents dans la limite de 30% de l'actif net. Le FCP sera exposé entre 0% et 50% de l'actif net aux titres de créance et instruments du marché



monétaire sélectionnés, indépendamment de leur secteur d'activité. Ces titres seront émis indifféremment par des entités du secteur public ou privé de toutes zones géographiques, dont les marchés des pays émergents dans la limite de 30% de l'actif net, et pourront relever de la catégorie de notation spéculative, titres plus risqués dits « high yield » dans la limite de 30% de l'actif net.

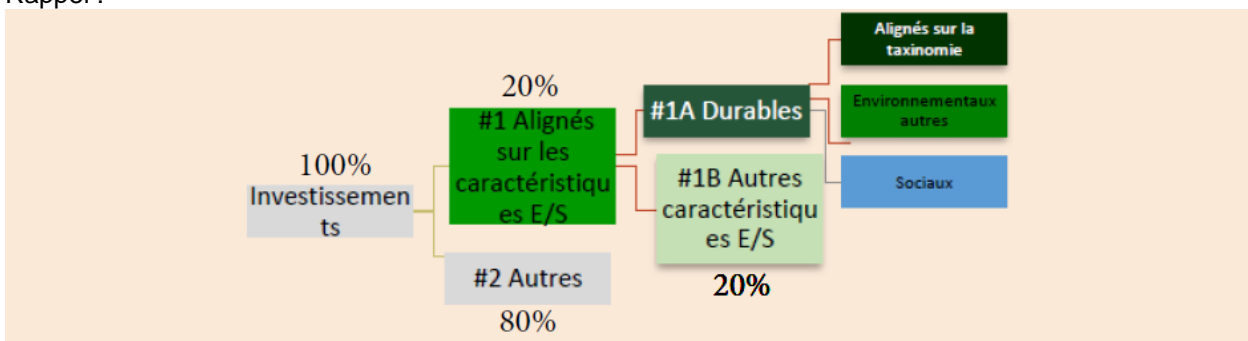
La sensibilité moyenne du portefeuille aux taux d'intérêt et au risque de crédit est comprise entre -5 et +7.

5. Proportion d'investissements

Ce FCP promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Sachant que le FCP privilégiera des investissements en OPC catégorisés article 8 et/ou 9, le FCP s'engage à exposer au minimum 20% des actifs en portefeuille à la catégorie « #1B autres caractéristiques E/S ».

Rappel :



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Cette catégorie comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Répartition des actifs du fonds STELLA MARIS SELECTION :

- ▶ La proportion d'investissement « #1B Autres caractéristiques E/S » représente au moins 20% et concerne :
 - ✓ Les OPC et les ETF qui relèvent de la méthodologie de sélection des OPC consistant à privilégier les OPC Article 8 et Article 9.
- ▶ La proportion d'investissement « #2 Autres » représente au moins 80% et concerne :
 - ✓ Des produits dérivés à des fins de couverture de risques ;
 - ✓ Des liquidités ;
 - ✓ Les OPC sans dimension ESG (Article 6) ;

Ainsi, les investissements de la catégorie « #1A Durables » ne comprennent pas de minimum. Le FCP s'engage à un alignement minimum d'investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental au sens du règlement (UE)2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (dit « Règlement Taxonomie ») : 0%, aucun calcul n'étant effectué par ailleurs par la société de gestion.



6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Il existe une potentielle incohérence entre les stratégies ESG des fonds sous-jacents sélectionnés (critères, approches, contraintes...), qui peuvent disposer d'approches de prise en compte de critères extra-financiers différentes (analyses, pondérations, objectifs mesurables...).

Les fonds sous-jacents se fondent par ailleurs sur des données fournies par des prestataires tiers auquel le fonds est fortement dépendant.

Les données réglementaires notamment fournies via les fichiers EET restent minimales.

Il n'est pas conséquent pas possible de contrôler les caractéristiques environnementales et sociales de façon homogène.

7. Méthodes

Sachant que le FCP privilégiera des investissements en OPC catégorisés article 8 et/ou 9, le FCP utilisera les sources de données à sa disposition pour récupérer les différentes informations ESG requises.

8. Sources et traitement des données

Les analyses ESG des OPC en portefeuille qui orientent nos décisions d'investissement sont au centre de notre approche. Nous utilisons Bloomberg ou le site officiel de l'organisme pour récupérer les informations ESG.

Pour les informations réglementaires des fonds, STELLA MARIS SELECTION a la possibilité si besoin de consulter les fichiers EET grâce à notre partenariat avec SIX.

Pour compléter l'analyse ESG, la gestion a la possibilité de consulter les différents rapports et des données proposées par des brokers ainsi que des ONG.

9. Limites aux méthodes et aux données

L'analyse ESG se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les fonds eux-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des OPC restent encore parcellaires et très hétérogènes. La société de gestion est par ailleurs dépendante du prestataire tiers sélectionné.

10. Diligence raisonnable

Richelieu Gestion a mis en place un contrôle de diligence raisonnable afin de s'assurer de la conformité de STELLA MARIS SELECTION avec les règles extra-financières définies pour sa gestion.

Outil de suivi des OPC sous-jacents :

Contrôles Post-trade : l'outil dédié à l'ESG contrôle en priorité le respect de la limite : Minimum 20% des valeurs en portefeuille hors liquidité sont article 8 ou article 9.



11. Politiques d'engagement

L'engagement actionnarial consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sur le long terme au travers d'un suivi et d'un échange constructif.

La politique de vote précise la manière dont nous exerçons notre rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion du fonds STELLA MARIS SELECTION. L'OPC investissant uniquement dans d'autres OPC ou des dérivés, la politique de vote de Richelieu Gestion ne s'applique pas.

12. Indice de référence désigné

Le fonds STELLA MARIS SELECTION n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. L'indice de référence utilisé par le fonds est l'indice composite 50% Bloomberg Developed Markets Large & Mid Cap, 20% Bloomberg Eurozone Developed Markets Large & Mid Cap, 30% Bloomberg Euro-Aggregate 500MM 1-3 Year (dividendes / coupons nets réinvestis).